



ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête :

Article 1^{er} : Les 115 professeurs certifiés dont les noms suivants sont inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2025-2026 sont :

RANG	CIVILITE	NOM USUEL	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM
1	MM	FOSCALLO	FOSCALLO	CAROLINE
2	M.	DUREZ	DUREZ	ANTOINE
3	MM	KASPER AULAGNE	AULAGNE	CANDICE
4	MM	FESANI	FESANI	TATIANA
5	MM	MANGOT	MANGOT	CELINE
6	MM	CAMPESI	CAMPESI	TIFFANY
7	MM	FAUDON	FAUDON	JOANNA
8	MM	MONTAGNE BOUDIN	MONTAGNE	MAELLE
9	MM	BRINES	BRINES	SOPHIE
10	MM	SOLEILHAC	SOLEILHAC	LYDIA
11	MM	ROVASIO	BERTOUT	SOLENE
12	M.	KIUDJ	KIUDJ	ABDELAZIZ
13	M.	TROUSSIER	TROUSSIER	SEBASTIEN
14	MM	CLAVIER	SIEBERT	CELINE
15	MM	RIETH	RIETH	JULIE
16	MM	BRAVARD	PILLARD	MAGALI
17	ML	LEONARD	LEONARD	SEVERINE

18	M.	LUSY	LUSY	MATHIEU
19	MM	SANTON	SANTON	LAETITIA
20	MM	RAMIR	RAMIR	PAULINE
21	MM	CORNEUX	CORNEUX	MAUD
22	MM	RENAY	RENAY	CHARLENE
23	MM	FECHE	FECHE	CECILE
24	MM	PONCET	PONCET	MAGALI
25	MM	LAVALLARD	CHATELAIN	MAUDE
26	MM	HAGET	HAGET	ALEXIA
27	M.	SIM	SIM	MATTHEW
28	MM	RABASTE	RABASTE	SOPHIE
29	MM	LAFFIN	MOUTAMA	SOPHIA
30	MM	LENGLIN	LENGLIN	AMELIE
31	MM	GUILHERMET	BERNARD	LAURE
32	M.	EMMANUELLI	EMMANUELLI	DAMIEN
33	MM	BELANGER	BELANGER	SOPHIE
34	MM	GARIERI	GARIERI	ELSA
35	MM	MONTARU	COURTAS	NOLWENN
36	MM	CHABOUD	CHABOUD	JUSTINE
37	MM	TRUTIN	TRUTIN	LUCIE
38	MM	PETIT	PETIT	CHARLOTTE
39	M.	MEDDOUR	MEDDOUR	SAMIR
40	MM	ITTEL	CARLIZZI	SARA
41	MM	FAUVE	FAUVE	SANDIE
42	MM	BOURSE	BECCARIA	MARION
43	MM	SAUBIN	SAUBIN	AURELIE
44	MM	VERNET	VERNET	ANGELIQUE
45	MM	GEIST	GEIST	JULIE
46	M.	ROUILLARD	ROUILLARD	YOANN

47	M.	POLLIER	POLLIER	FREDERIC
48	MM	MASATTI	THASINTHAM	MOUNTHIENE
49	MM	JAN	JAN	CHRISTELLE
50	MM	LE GOFF	LE GOFF	MELANIE
51	MM	RANNOU	KHADIMALI	SONIA
52	MM	MASQUELIEZ	BOULZAT	LUCIE
53	MM	VUCEMIL	VUCEMIL	GAELE
54	MM	STILLITTANO	STILLITTANO	SARAH
55	MM	DELPECH	DELPECH	LEA
56	M.	GRIFO	GRIFO	LIONEL
57	M.	BORD	BORD	ERWIN
58	MM	LALLEMENT	LALLEMENT	CECILE
59	MM	PELLETIER	PELLETIER	LISE
60	M.	POCHE-ROUSSET	POCHE-ROUSSET	JAN
61	MM	SIDER	SIDER	JULIE
62	MM	GUBBINI	GUBBINI	AUDREY
63	M.	GAUNARD	GAUNARD	EMMANUEL
64	MM	BOURGEOIS	BOURGEOIS	ALEXANDRA
65	MM	MUSCIO	MUSCIO	STEPHANIE
66	MM	PACCOT	BERGER	HELENE
67	MM	MAILLET	MAILLET	SOPHIE
68	MM	CALMETTES	CALMETTES	JOSEE
69	MM	BEVILACQUA	BEVILACQUA	AURORE
70	MM	MERLET	MERLET	VIOLETTE
71	MM	HEURTEBISE	HEURTEBISE	CLAIRVIE
72	M.	REYNAUD	REYNAUD	JOSSELIN
73	M.	MARCHIAL	MARCHIAL	NICOLAS
74	MM	GIRON	GIRON	LORENE
75	MM	NOURY	NOURY	SOPHIE

76	MM	ROZIER	ROZIER	EMMANUELLE
77	MM	VILLARET	VILLARET	LAURA
78	MM	CAYE	CAYE	LAETITIA
79	MM	COMBAS	COMBAS	LUCILLE
80	MM	QUAY THEVENON	BRUNEAU	GERALDINE
81	MM	COMBE	COMBE	EMILIE
82	MM	BECHE	CARTIER	DELPHINE
83	MM	RUFFIER	RUFFIER	MATHILDE
84	MM	DUCROCQ	DUCROCQ	ANOUCK
85	M.	DESBOS	DESBOS	BASTIEN
86	MM	LARMAGNAC	BEIGBEDER	CLADIE
87	MM	ATTALBI	ATTALBI	MERIAM
88	MM	DI MARCO	DI MARCO	GIUSEPPINA
89	M.	TURKOVICS	TURKOVICS	PIERRE
90	MM	YAMAN	YAMAN	SELBINAZ
91	MM	GHILOUFI	GHILOUFI	FATMA
92	MM	GOLLY	GOLLY	BERANGERE
93	M.	THIBAUD	THIBAUD	PASCAL
94	MM	HAVASI	CORP	ISABELLE
95	MM	GARABEDIAN	CROMIE	SONIA
96	M.	MOISSET	MOISSET	BENJAMIN
97	MM	DE ALMEIDA	DE ALMEIDA	JENNIFER
98	MM	TROUessin	TROUessin	MELANIE
99	MM	BERTRAND	BLIN	BEATRICE
100	MM	CUINAT	CUINAT	CELINE
101	MM	DA MOTA	DA MOTA	CLARA
102	MM	DAMERY	DAMERY	ANNE-LAURE
103	M.	PERRADIN	PERRADIN	JEREMY
104	M.	BERNARD	BERNARD	FRANCOIS

105	M.	BESUCHET	BESUCHET	SACHA
106	M.	PERRY	PERRY	JACOB
107	M.	PERRIN	PERRIN	BENOIT
108	M.	BATTIN	BATTIN	PIERRE-FLORENT
109	M.	LUCIO	LUCIO	SAMUEL
110	M.	DRESSAIRE	DRESSAIRE	JULIEN
111	M.	BERNARD	BERNARD	ANTOINE
112	M.	LIME	LIME	VINCENT
113	M.	ARGHYRIS	ARGHYRIS	LAURENT
114	M.	THOMAS	THOMAS	STEPHANE
115	M.	JAILLARD	JAILLARD	QUENTIN

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (<https://www1.ac-grenoble.fr>) dans la rubrique carrière/publication des promotions, et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 2 avril 2026

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines**


Céline Blanchard

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 71.54%. La part des hommes est de 28.46%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau pour un avancement bonifié du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale du corps des professeurs certifiés est de 72.17%, la part des hommes est de 27.83%.

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

